

[sommaire](#)[plan de comptes](#)[comptes annuels](#)[index](#)[arborescence](#)

TITRE I. **Objet et principes de la comptabilité**
Chapitre III. **Définition des comptes annuels**

130-2. **Bilan d'ouverture**

Le bilan décrit séparément les éléments actifs et passifs de l'entité et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres et, le cas échéant, les autres fonds propres.

Les éléments d'actif et de passif sont évalués séparément.

Aucune compensation ne peut être opérée entre les postes d'actif et de passif.

Le bilan d'ouverture d'un exercice correspond au bilan de clôture avant répartition de l'exercice précédent.